



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 1^{er} juin 2026
N° 2026/059

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
 Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
39
3
42
34
-
8

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de M. Zago à Mme Descoubet.

Objet : Avenant au marché investissement voirie 2026 – Directive de l'état

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie 2026, un avenant au marché est nécessaire.

Dans le cadre de ce marché investissement voirie 2026, un budget prévisionnel de 720 000€ TTC a été prévu pour l'entretien des voies de l'intercommunalité.

Néanmoins, en raison de l'inflation, il a été nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire afin de réajuster les prix des entreprises, conformément à la réglementation. Suite à la publication de la directive du premier ministre du 24 avril 2026, l'entreprise SNAA ACCHINI (LOT 1 et 2) et l'entreprise COLAS SA (LOT 3 et 4) nous sollicitent pour une évolution de cette formule de révision.

Extrait du CCAP: Les prix seront révisés mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante : $C_n = 15\% + 85\% (TP\ 08_n / TP\ 08_0)$

En effet, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre de ce marché, l'indice TP09 apparaît plus représentatif de nos conditions d'exécution ainsi que la possibilité de retirer la part fixe comme le stipule cette directive.

À ce jour et dans l'attente d'une éventuelle évolution contractuelle, nous sommes néanmoins en mesure de vous transmettre une estimation du surcoût basée sur la formule actuellement en vigueur (indice TP08), afin de permettre aux élus d'anticiper la plus-value correspondante.

A aujourd'hui (estimation) :

- TP08 0 : 129.2
- TP08 à date (mars 2026) : 134.1
- CN : 1.0322

Sachant que selon le CCAP, le TP08 N sera celui de Mai 2026 lors de sa publication.

Cette plus-value sera de l'ordre de 25 000 € TTC avec l'indice de mars 2026 sur l'ensemble du marché.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (34 voix pour, 8 abstentions) de valider cet avenant.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 03 juin 2026
et sa publication le 03 juin 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

